



MISEREY-SALINES

MISEREY SALINES
Réalisation d'ombrières photovoltaïque
Par Grand Besançon Métropole
Interdiction de stationner
Aire de covoiturage Rue Ariane 2

ARRETE MUNICIPAL N°67/2025

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 415.5,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.44 et R.27,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Temporaire (livre I, huitième partie, Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour réaliser des ombrières photovoltaïque sur l'aire de covoiturage Rue Ariane 2 à Miserey-Salines par Grand Besançon Métropole du 24/11/25 au 19/12/25 puis du 19/01/2026 au 06/02/2026. Les travaux s'effectueront du 24/11/25 au 03/04/26.

A R R E T E :

Article 1. – L'interdiction de stationner sur le parking de covoiturage Rue Ariane 2 à Miserey-Salines du 24/11/25 au 19/12/25 puis du 19/01/2026 au 06/02/2026, les travaux s'effectueront du 24/11/25 au 03/04/26

Article 2. – La mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier sera assurée par la ville de Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie seront prioritaires en toutes circonstances.

Article 5. – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Miserey-Salines et sur le chantier.

Article 6. – Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente de la GBM (service transports en commun + service déchets), Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours -18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON CEDEX

Fait à Miserey-Salines, le 17/11/2025
Marcel FELT, Maire.